



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le

9 SEPT. 1999

**Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Préfet du Département de l'HERAULT

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**COMMUNE D'ANIANE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA MOYENNE VALLEE DE L'HERAULT**

APPROBATION

Arrêté n° 99-I-2773

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-I-2526 du 23 Septembre 1996 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Hérault sur le territoire de la Commune d'ANIANE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-I-1184 du 20 Mai 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 Juin au 16 Juillet 1999 relative au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le territoire de la Commune d'ANIANE ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 20 Mai 1999 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 16 Juin au 16 Juillet 1999 inclus, en mairie d'ANIANE ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 13 Août 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ANIANE en date du 15 Juillet 1999,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Hérault pour la Commune d'ANIANE ;

- Le P. P. R. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'ANIANE,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'ANIANE,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'ANIANE pendant au moins un mois à partir de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune d'ANIANE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Jean-François SAVY

9 SEPT. 1999

**Ampliation de l'arrêté dont l'original
est conservé au registre des arrêtés**



**P. Le Préfet,
Le Chef de Bureau**

B. Cardon

Brigitte CARDON